

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/03/21**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 24 MARS 2005**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	39

**DATE DE LA CONVOCATION**

**10 mars 2005**

L'an deux mille cinq, le 24 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 10 mars 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, MORE, BAROUTY, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX,

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : GUILBOT, FAURILLON, PICOURET, CHEZEAUD, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, GRAND, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. PAMIES, CHOMETTE

**OBJET : Consultation de maîtres d'œuvre sur l'opération de cristallisation du château de Pierre d'Aubusson au Monteil-au-Vicomte**

Le Président rappelle au conseil :

- qu'une étude préliminaire a été réalisée en 2004 par le cabinet PASSERELLE (44) avec pour objectif de proposer des pistes de valorisation du site du château (ruines et abords) :
- que le projet de cristallisation a été inscrit au contrat de Pays Sud Creusois, et qu'il devrait recevoir un accompagnement financier de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général de la Creuse à hauteur de 65 % de son montant hors taxes :
- que par arrêté en date du 4 mars 2005, Monsieur le Préfet de la Creuse a émis un avis favorable sur la demande de permis de construire déposée le 10 décembre 2004.

Il indique que, dans l'hypothèse favorable d'un déroulement des travaux à compter de la fin 2005, il est nécessaire de lancer rapidement une consultation de maîtres d'œuvre, qui comprendrait deux phases, en application de l'article 74 du Code des Marchés publics et selon les dispositions de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et de ses textes d'application :

**- une phase « études » comprenant :**

- o une esquisse d'aménagement (ESQ) réalisée conformément aux prescriptions de l'étude préliminaire,
- o un avant-projet sommaire (APS),
- o un avant-projet définitif (APD),
- o les études de projet (PRO) : dossier précisant les caractéristiques techniques, les quantitatifs par poste de travaux, et servant à la consultation des entreprises,
- o une assistance à contrats de travaux (ACT)

**- une phase « travaux » comprenant :**

- o la Direction Exécution des Travaux (DET)
- o une assistance aux opérations de réception (AOR)

**- une mission complémentaire « quantitatifs tous corps d'état » (D.Q.E)** pour la mise en concurrence des entreprises.

Le montant prévisionnel des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre et frais de dossiers, d'assurances) est de 330 000 € hors taxes. Compte tenu de l'état de dégradation avancé du site, une intervention urgente s'impose. La dangerosité et la précision des travaux requis supposent la sélection d'entreprises du bâtiment spécialisées, et l'élaboration d'un dossier PRO et de documents d'ordre administratif et technique adaptés aux contraintes du chantier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à lancer la consultation de maîtres d'œuvre sur l'opération de cristallisation du château du Monteil-au-Vicomte, sur la base des différentes prestations détaillées dans la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 24 mars 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD